IMT Nuremberg Archives

H – 4276

International Court of Justice

H4276 -0002

OFFICE OF CHIEF OF COUNSEL FOR WAR CRIMES

EVIDENCE DIVISION

Date 20/8/48

I certify that Document Number —— was introduced into evidence as Exhibit Number RF-87 in the Trial by the International Tribunal of Hermann GOERING, et al., which commenced on 20 November 1945, and that the attached photostat is a true and correct copy of the original.

Fred Niebergall

FRED NIEBERGALL
Chief, Document Control Branch

DCB-36 (102447)

H4276 - 0003

C E R T I F I C A T E

I hereby certify that the annexed document — No. RF - 87 is a photostat of an original document submitted in evidence by the ~~United States~~ Fensch Prosecution under this number. The original document has been withdrawn in accordance with Rule 10 of the International Military Tribunal, and to the best of my knowledge and belief is to be held at the National Archives, Washington D.C. .

Nuremberg 20/8/48 Paul Joosten

PAUL A. JOOSTEN

General Secretary
International Military
Tribunal

H4276 – 0004

TRAVAILLEURS

TRAVAILLEURS

B 45210

Document R.F n° 75

Résumé du document F , III

3ème Etude.

LA DEPORTATION DES TRAVAILLEURS

CHAPITRE I - Organisation de la Déportation

Etapes de la déportation -

Dès 1940, les Allemands s'efforcèrent de faire partir les ouvriers français en Allemagne et créèrent des bureaux d'embauche. Mais en 1942, malgré une propagande intensive, seuls 70.000 volontaires étaient partis.

Dès lors encouragés par le gouvernement de Vichy (accord Laval-Sauckel d'Août 1942) les Allemands recoururent à la déportation. Ils violaient ainsi le règlement international de la Haye du 13 Octobre 1907, le projet de convention de Tokio (15ème conférence de la Croix Rouge internationale) et les conventions internationales sur l'esclavage du 29 Septembre 1926 qui assimilent le travail à l'esclavage.

En 1942 les Allemands réussirent à déporter les 240.000 français prévus par le plan Sauckel.

Le 16 Février 1943, ils firent décréter par Vichy, le Service du Travail obligatoire pour tous les jeunes gens nés de 1920 à 1922 au cours de l'année ils déportèrent environ 439.000 Français.

Par contre en 1944, par suite de leurs difficultés militaires, ils ne purent faire partir outre Rhin qu'un nombre de travailleurs moins grand que ce qu'ils avaient prévu.

Le nombre de travailleurs déportés Français semble s'être élevé en tout à 715.000.

On peut distinguer plusieurs modes principaux de

.../...

RF Exhibit 81 Filed 1-19-46

H4276 - 0005

H4276 - 0006

déportation : la réquisition d'ouvriers, la S.T.O. pour les jeunes classes, le ramassage arbitraire par rafles.

a) Les ouvriers requis .

Les premières réquisitions furent effectuées au titre de la relève, mais, malgré les dire de la propagande allemande et Vychissoise; il fallut le départ d'au moins IO travailleurs pour permettre le retour d'un prisonnier.

Puis la réquisition se fit de manière systématique. Tous les ouvriers passaient d'abord devant un médecin Français qui pouvait les déclarer aptes ou inaptes au service en Allemagne. Souvent d'ailleurs, il les déclarait inaptes.

Ceux qui avaient été reconnus aptes étaient convoqués devant une commission allemande qui, par des promesses d'avantages matériels et moraux ou par des menaces les obligeaient à signer le contrat d'engagement. Quand l'ouvrier ne voulait pas signer l'inspecteur du Travail signait à sa place.

Les ouvriers qui avaient été reconnus inaptes passaient une contre visite devant les médecins allemands et, dans la grande majorité des cas eux-aussi devaient signer les contrats d'engagement.

Quand les ouvriers qui avaient signé le contrat ne se trouvaient pas à la gare le jour du départ la Gestapo les arrêtait à leur domicile et les amenait sous bonne escorte. Quand un ouvrier ne se trouvait pas à son domicile sa famille était souvent prise en otage. La Gestapo pourchassait aussi les ouvriers venus d'Allemagne en permission et qui n'étaient pas retournés y travailler.

.../...

45213

H4276 - 0007

b) La réquisition des jeunes classes (S.T.O.)

Les jeunes gens des classes 1940 à 1942 furent appelés par voie d'affiches à aller travailler en Allemagne ou reçurent des convocations individuelles.

Les jeunes gens passaient une visite médicale très superficielle puis signaient leur contrat à l'office de placement Allemand. Le fait de refuser de signer ne changeait rien au sort des jeunes requis. Ils étaient amenés en Allemagne en train au cours de voyages longs et pénibles. On leur donnait rarement un ravitaillement suffisant.

A l'arrivée ils étaient dirigés vers ces véritables marchés aux esclaves qui constituaient les camps de triage, les conditions de vie dans ces camps étaient sordides. Le Document du Ministère des prisonniers cite un exemple. Le camp de Strasshof près de Vienne.

Insoumis et réfractaires.

Les jeunes gens qui ne se présentaient pas à la visite étaient déclarés "insoumis" ceux qui se trouvaient absents au départ des convois étaient considérés comme réfractaires. Quand les délinquants étaient retrouvés ils étaient embarqués dans le premier convoi partant pour l'Allemagne, sans pouvoir même préparer leur paquetage. Les parents restaient sans nouvelles quand le "délinquant" n'était pas retrouvé lesreprésailles s'exerçaient sur la famille.

Cas de jeunes gens des chantiers de Jeunesse

Les jeunes des chantiers furent requis en Septembre 42 au moment de leur libération.

.../...

45213

H4276 – 0008

c) Ramassage arbitraire par les râfles.

Dans lesgrandes villes des rafles eurent lieu à la sortie des cinémas, aux terrasses des cafés, quelquefois dans des quartiers entiers. Tous les hommes en âge de travailler en usine furent amenés en Allemagne.

Dans les petites villes et les villages des otages furent amenés travailler en Allemagne à la suite de faits comme l'exécution de soldats allemands ou l'activité d'un maquis.

CHAPITRE II - Régime de la déportation

Les conditions d'existence

La propagande allemande présentée comme facile et agréable la vie des travailleurs Français en Allemagne, En fait des travailleurs furent soumis à un véritable traitement de forçat.

a) travail

Les Français furent défavorisés par rapport aux ouvriers allemands.

1) Salaire : A la fin de leur apprentissage de 6 mois, les jeunes requis ne touchèrent pas les salaires d'ouvriers spécialistes qu'on leur avait promis. Un système rigoureux d'amende fut aussi par les allemands un bon moyen de retrancher aux mêmes Français une partie de leur salaire.

2) Nature du Travail : On avait promis aux ouvriers Français qu'ils pourraient améliorer leurs connaissances professionnelles au contact de la technique Allemande. En fait, la plupart n'occupèrent que des places de manoeuvres.

3) Durée duvtravail : Ce furent les ouvriers Français et non les Allemands, qui firent les heures supplémentaires, les

.../...

45214

H4276 – 0009

de jour et de nuit. Les tâches imprévues, les travaux extraordinaires. Sous la surveillance hostile et même brutale de Meister et de Werkschutz ils travaillèrent en moyenne de I2 à I3 heures par jour. Certaines firmes obligèrent les ouvriers à rattraper par des heures supplémentaires de jour et de nuit le temps perdu pendant les alertes.

b) Logement

La propagande allemande présentait dans des brochures les logements splendides des ouvriers Français en Allemagne. En réalite, ce fut tout autre.

Quelques privilégiés réussirent à louer des chambres chez chez l'habitant ou vécurent dans des établissements publics (écoles, théâtres, etc...) mais la grosse majorité d'entre eux n'eut comme gite que des baraques mal et hâtivement construites et défectueuses au point devue confort et promiscuité. Des lits à 2 ou 3 étages ne comportaient que des paillasses très plates dont la garniture n'était jamais renouvelée. Le mobilier était plus que sommaire et les dégâts causés par les bombardements n'étaient presque jamais réparés. Les baraques étaient ouvertes à tous les vents, et le charbon pour le chauffage était très rationné. Les conditions d'hygière étaient déplorables (vermine, insuffisance de robinets et de W.C.) comme d'autre part, les ouvriers épuisés par les longues heures de travail n'avaient guère le temps de laver leur linge et de se nettoyer eux-mêmes, il y eut de nombreuses épidémies.

La promiscuité était déplorable. Dans tous les camps, au mépris des règles de moralité, les Allemands entassaient dans

.../...

B 45217

H4276 - 0010

Les mêmes chambres des hommes et des femmes de nationalités et de moeurs très différentes.

c) Police du camp. Les Lager Führer qui surveillaient les camps étaient des agents de la Gestapo, d'une manière générale ils témoignaient aux Français une hostilité systématique et les brimaient pour des raisons futiles. De jeunes mariés auxquels on avait promis qu'ils travailleraient ensemble furent séparés.

2°) ALIMENTATION

Comme on le leur avait promis lesouvriers Français reçurent la même carte d'alimentation que les ouvriers allemands mais à la différence de ce qu'ils durent remettre leurs cartes au Lager Führer qui détournait une part importante de la nourriture. Finalement pour subsister, les travailleurs étaient obligés de recourir au marché noir, avec la menace d'être arrêtés par la Gestapo.

3° SOINS MEDICAUX

Les médecins d'usine examinaient très superficiellement les malades. Souvent même, les contrômaîtres statuaient eux-mêmes sur l'arrêt ou la reprise du travail d'un ouvrier malade. Les maladies vénériennes et la tuberculose firent des ravages. Un grand nombre d'ouvriers français malades ne furent pas soignés dans les hopitaux ou les infirmeries, la police s'opposa à leur rapatriement et beaucoup moururent dans leur camp, faute de soins. Le service médical Français (médecins et étudiants en médecine) furent systématiquement empêchés de donner des soins aux ouvriers Français malades.

.../...

B 45216

H4276 - 0011

4) Liberté du culte

Malgré la convention de La Haye, les Allemands entravèrent l'exercice de tout culte. Ils avaient interdit aux prêtres de travailler en Allemagne et ceux qui furent surpris à enfreindre cette défense, subirent une répression sévère. Les ouvriers surpris en train d'assister à la Messe ou à une autre réunion religieuse étaient punis.

5) Aggravation de déportation.

Les conditions d'existence déjà très pénibles des ouvriers, furent souvent aggravées par des sanctions inhumaines.

a) Etrafenlager: C'étaient des camps spéciaux pour travailleurs punis à la suite de différents délits (évasions, absence au travail, activité politique, marché noir) les hommes qui s'y trouvaient y étaient souvent à la suite de simple dénonciation sans preuves.

A son arrivée au Strafenlager, l'ouvrier recevait une tenue de forçat, il ne touchait jamais de savon et ne recevait jamais de colis. Un travail particulièrement pénible alterné avec des exercices dits d'assouplissement, destinés à briser la volonté de résistance du sujet. La discipline, assurée par des SS. était cruelle. Ces enfers étaient comparables aux camps politiques dans lesquels on envoyait aussi quelquefois les ouvriers.

b) Enrôlement dans les formations militaires.

Au mépris des conventions de La Haye, les allemands versèrent des travailleurs dans la Wehrmacht et les envoyèrent sur le front de l'Est. Pour celà ils employèrent des méthodes de force. Les ouvriers arrêtés sous un prétexte quelconque, finis-

H4276 - 0012

saient par partir dans l'armée afin d'être graciés ou d'échapper aux tortures. Les Allemands employèrent parfois aussi les méthodes de ruse, ils promettaient aux ouvriers un travail intéressant et bien payé sans préciser lequel, et l'ouvrier qui s'était laissé attiré, se voyait dirigé vers une unité de l'armée quand il était trop tard pour protester.

CHAPITRE III - LE RETOUR EN FRANCE

Le travail en Allemagne devait durer un an au terme du contrat d'engagement pour les ouvriers requis et 2 ans au terme de la loi du I5 Février I942 pour les jeunes gens requis au titre du S.T.O. Mais le retour en France fut empêché et entravé. Un décret du Ministre Speer prolongea pour une durée illimitée les contrats de travail des ouvriers étrangers quand ils arrivaient à expiration. Dans la pratique, les ouvriers qui rengageaient pour 2ans avaient une prime. Ceux qui ne signèrent pas furent requis d'office pour une durée illimitée et ne reçurent pas de prime.

Rappelons enfin que de nombreux jeunes gens ont été requis par les municipalités par ordre des Allemands pour travailler sous contrôle de l'Organisation Todt dans les îles anglo-Normandes; les conditions de vie de ces travailleurs furent aussi pénibles que celles des ouvriers déportés en Allemagne. Les déportés juifs mariés à des aryennes et les aryens conjoints de Juifs, furent amenés de Paris à Cherbourg comme des animaux et transportés à l'Ile d'Aurigny au fond de la cale d'un petit bateau. Dès leur arrivée, ils ont été reçus par des SS. à coups de crosse et privés de leurs vêtements et de leurs objets de valeur. Dans plusieurs de ces camps, les conditions de vie furent équivalentes à celles des Strafenlager.

45218

H4276 – 0013

III ème Partie

DEPORTATION
des
TRAVAILLEURS.

45219

SOMMAIRE
-:-:-:-

I ORGANISATION DE LA DEPORTATION

1°) Les étapes de la déportation
2°) Les catégories de travailleurs déportés
a) les ouvriers requis
b) les réquisitions de jeunes classes - le S.T.O.
c) le ramassage arbitraire par les rafles

II REGIME DE LA DEPORTATION

1°) Les conditions d'existence
- Travail
- Logement
- Alimentation
- Pratique du culte
- Soins médicaux

2°) Les aggravations à la déportation
- Les sanctions, strafenlager
-L'enrôlement dans les formations militaires

3°) Le retour en France

45220

H4276 - 0014

Aux termes du projet de convention élaboré à TOKIO, en 1943, les déportations hors d'un état occupé en temps de guerre par une puissance belligérante sont interdites; ce projet n'ayant pas été ratifié par les puissances qui avaient été représentées à la quinzième conférence de la Croix Rouge Internationale, n'a pas la valeur d'un acte international, mais il fixe l'état du droit des gens en matière de protection des populations civiles au moment de l'ouverture des hostilités.

Le Gouvernement Allemand a contrevenu systématiquement à la lettre et à l'esprit de l'article 19, en organisant avec le Gouvernement de Vichy la déportation en Allemagne de milliers de Français.

Son but avoué était de satisfaire les besoins d'une main d'oeuvre indispensable à l'industrie allemande. Mais les conditions d'existence qui furent imposées aux travailleurs français notamment l'insuffisance de la nourriture eu égard aux conditions de travail qui leur étaient imposées, l'hygiène défectueuse et le manque de soins aux malades étaient incompatibles avec un bon rendement. On peut en conclure que le Front du Travail allemand a utilisé la main d'oeuvre puisée en France sans aucun scrupule jusqu'à l'extrême limite des forces individuelles, quitte à affaibl moralement et physiquement ceux qui étaient soumis à ce régime, et à creuser dans leurs rangs des vides nombreux.

Nous diviserons notre exposé en deux chapitres principaux

845221

H4276 - 0015

H4276 - 0016

I. - ORGANISATION DE LA DEPORTATION

II. - REGIME DE LA DEPORTATION

I. - ORGANISATION DE LA DEPORTATION

Les besoins en main d'oeuvre de l'industrie de guerre allemande croissant rapidement avec le développement de la guerre, le Gouvernement allemand envisagea dès l'Armistice de Juin 40 de s'assurer le concours des ouvriers français.

Des bureaux d'embauche furent créés dans les principales villes de France qui faisaient aux ouvriers français des promesses fallacieuses. Mais les offres d'emploi de l'industrie allemande, tant qu'elles s'exercèrent dans le cadre libéral du marché du travai se heurtèrent à la répugnance des ouvriers français à servir l'ennemi et les offres restèrent sans grand effet.

Dès le début de l'année 1942, l'Allemagne enregistre son échec. Seuls 70.000 travailleurs volontaires sont partis outre-Rhin. Le Gouvernement allemand a alors recours à l'intimidation et à la force. Cette déportation ne pouvait pratiquement se réaliser qu'avec le concours du Gouvernement de Vichy au mépris des conventions d'armistice, passées par ce gouvernement. Le Gauleiter SAUCKEL exigea le départ de spécialistes français.

Les accords LAVAL-SAUCKEL du 22 Août 1942 qui décidèrent des premiers départs ne peuvent pas être invoqués par les Allemands comme représentant la volonté de la France ou de son Gouvernement. Le Gouvernement véritable et légal continuait alors le combat hors de France. En contradiction avec le règlement international de

845222

H4276 -0017

. LA HAYE du 18 Octobre 1907, signés par l'Allemagne, en contradiction avec les conventions internationales sur l'esclavage du 29 Septembre 1926, signées par l'Allemagne qui interdisent l'esclavage et assimilent le travail forcé à l'exclavage, l'Allemagne force les ouvriers français à venir chez elle, lui forger des armes.

Rappelons brièvement à quel rythme se déroula la déportation.

En 1942, SAUCKEL exigea le départ de 250.000 spécialistes travaillant dans l'industrie française. L'opération a été bien conduite, et quelques mois plus tard, 240.000 Français étaient déportés. Mais en 1943, les réquisitions en usines ne fournissant pas assez de main d'oeuvre, le Gouvernement allemand exigea que la déportation des jeunes gens eut force de loi, et le Service du Travail Obligatoire était décrété le 16 Février par le Gouvernement de Vichy.

Par cette loi, tous les Français nés entre le Ier Janvier 1920 et le 31 Décembre 1922 étaient astreints à un travail d'une durée de deux ans. Le nombre d'ouvriers et de jeunes gens partis durant l'année 1943 se totalise aux environs de 439.000.

En 1944, les revers que subit l'Armée allemande ne favorisèrent pas le départ des travailleurs français. Et malgré les commissions dites de peignage, instituées dans les différentes branches industrielles et commerciales du pays, ainsi que dans les administrations, les Allemands ne purent faire partir outre-Rhin que 36.000 Français.

Au total, le nombre des travailleurs déportés de force outre-Rhin, sur lequel il n'existe pas de statistiques exactes,

45223

semble s'être élevé à 715.000.

Nous pouvons donc distinguer plusieurs modes principaux de déportation :

1°) Les ouvriers requis

2°) Les réquisitions des jeunes classes, le S.T.O.

3°) Le ramassage arbitraire par les rafles.

1°) Les ouvriers requis

Les premières réquisitions furent effectuées au titre de la "relève". Par la "relève", l'ouvrier français qui partait en Allemagne devait prendre la place d'un prisonnier qui pouvait ainsi rentrer dans ses foyers. La propagande allemande et celle de Vichy utilisèrent au maximum ce thème pour inviter les ouvriers àne pas se soustraire au départ. S'il est exact que des prisonniers furent rapatriés au titre de la relève, on peut par contre situer à 10 environ le nombre des travailleurs nécessaires pour permettre le retour d'un seul prisonnier.

Le service allemand de la réquisition de la main d'oeuvre se rendait dans les usines dont il voulait déporter des spécialistes Les ouvriers étaient rassemblés et un discours de propagande leur était fait, tous les arguments tristement célèbres leur étaient donnés: "Tu construiras l'Europe nouvelle... Tu effaceras ta défaite Tu remplaceras un camarades prisonnier... etc..."

Quelques temps après tous les ouvriers passaient devant un médecin français qui devait indiquer si leur état de santé leur permettait d'aller travailler en Allemagne. En général, un très

345224

H4276 - 0018

grand nombre de travailleurs étaient déclarés inaptes par les médecins français. Ceux qui avaient été reconnus aptes étaient alors convoqués devant une commission présidée par les Autorités allemandes où on leur présentait les avantages qu'ils avaient à aller travailler en Allemagne :

avantages matériels : salaires élevés - perfectionnement professionnel - vie agréable - ...

avantages moraux : grâce à la relève, le père ou le frère absents allaient pouvoir reprendre leur place au foyer

La plupart du temps, l'ouvrier ne signait pas et les Allemands avaient alors recours à l'intimidation et aux menaces;

" L'ouvrier a tout avantage à signer un contrat qui lui assure un "certain nombre d'avantages, travail dans telle localité, dans telle "profession, salaire déterminé, alors que refusant de signer il "s'expose à partir quelques mois plus tard, contraint par la force "et sans pouvoir en appeler en Allemagne à un contrat de travail."

Si toutes ces manoeuvres n'avaient pas de succès, les Allemands donnaient alors pouvoir à l'Inspecteur du Travail pour signer à la place et au nom de l'ouvrier. La signature du contrat n'était en réalité qu'une comédie destinée à faire croire à la légalité de l'opération.

Deux jours après la signature du contrat l'ouvrier devait se présenter à la gare avec ses bagages et partait pour l'Allemagne.

Les travailleurs déclarés inaptes par le médecin français passaient une contre visite devant un médecin allemand. Après les avoir examinés très superficiellement (sauf parfois pour les vénériens et les tuberculeux) il les déclarait bons pour le travail en

45225

H4276 - 0019

Allemagne. Ils partaient alors dans les conditions indiquées plus haut.

Il y a lieu d'insister sur la duplicité manifeste des services allemands qui déclaraient textuellement : "Lorsque le "désigné refuse de signer le contrat, l'Inspecteur du Travail l'in- "forme qu'il a l'autorisation de signer à sa place par procuration "On se contente alors d'inscrire : a accepté de partir pour travailler "en Allemagne."

En fait, de nombreux ouvriers après avoir été obligés de signer le contrat ne se présentaient pas à la gare. La Gestapo se chargeait alors de poursuivre les réfractaires et se présentait à leur domicile à 5 heures du matin, leur donnait quelques minutes pour préparer leurs bagages et les emmenait sous bonne escorte. Très souvent, si la Gestapo ne trouvait pas l'ouvrier chez lui (il arrivai que celui-ci avait changé de domicile ou pris le maquis) les parents étaient emmenés jusqu'à ce que le réfractaire se présente au départ du train.

Beaucoup d'ouvriers profitaient de la première permission qui leur était accordée pour essayer de ne pas repartir en Allemagne. La Gestapo leur faisait alors la chasse. On peut signaler comme exemple des procédés particulièrement odieux qu'ils employaient le fait suivant qui s'est passé dans beaucoup de villes de France, et notamment à Nevers : en 1943, un arbre de Noël était organisé pour les enfants des ouvriers travaillant en Allemagne, sur l'initiative des Allemands. Après une représentation de cinéma, et une distribution de jouets et de friandises, les enfants furent obligés, en sortant, de donner leur nom à des membres de la Gestapo en civil. Ces derniers

45226

H4276 - 0020

H4276 - 0021

avaient la liste des ouvriers français venus en permission et qui n'étaient pas retournés en Allemagne. Lorsqu'ils trouvaient un nom figurant sur cette liste, ils retenaient l'enfant jusqu'à ce que le père soit venu se livrer.

2°) La réquisition des jeunes classes, le S.T.O.

A la suite de l'ordonnance de SAUCKEL du 22 Août 1942, et de la loi du 16 Février 1943, les jeunes des classes 40, 41 et 42 étaient convoqués par voie d'affiche ou recevaient des convocations dont voici le modèle :

" Feldkommandantur - Militärverwaltung -

" Convocation :

" Monsieur vous êtes invité à vous présenter le ... 194. à .. "heures, au Werbestelle (bureau d'embauchage). En cas de non comparu- "tion, vous serez passible d'une punition et un mandat d'ammener "pourrait être décerné contre vous, conformément aux dispositions du "paragraphe I de l'ordonnance du Commandant militaire, concernant les "dispositions de police des commandants, en date du 22 MAi 1940."

Ils étaient invités à se présenter devant une commission médicale suivant un ordre alphabétique. Cette visite n'avait pas un caractère plus sérieux que celle effectuée dans les usines : tous les individus ne présentant pas de marques extérieures d'incapacité (paralysie, infirmités) étaient pratiquement reconnus aptes. Dans certains centres sanitaires, un contrôle un peu plus sérieux était effectué, surtout en ce qui concerne les maladies vénériennes.

A la suite de cette visite, le contrat était alors signé à l'Office de Placement allemand. Un refus de signer n'entrainait aucune représaille, mais ne modifiait en rien les dispositions déjà

B 45227

prises par les Allemands. On donnait l'ordre aux jeunes gens de se présenter à la gare à une date déterminée, munis d'un paquetage complet. Dans le train des provisions de bouche étaient distribuées. Une somme d'argent qui ne devait pas dépasser 200 Frs pouvait être emportée. Cette somme pouvait théoriquement être échangée au bureau frontière. Très souvent, cette formalité se révélait impossible.

Hommes et femmes restaient entassés dans des wagons, pendant plusieurs jours. Le ravitaillement en cours de route était rarement assuré d'une manière correcte. Le convoi était placé sous l'autorité d'un chef de convoi allemand.

A l'arrivée en Allemagne, les déportés étaient conduits dans des camps de triage. Ces camps, véritables marchés aux esclaves réunissaient généralement peu de conditions d'hygiène et de comfort. Surtout dans les banlieues des grandes villes. Les conditions de vie y étaient particulièrement pénibles. A VIENNE, par exemple, les déportés étaient internés environ 8 jours au camp de STRASSHOF, avant d'êtres mis à la disposition de l'Arbeitsamt, c'était un ancien camp de prisonniers russes qui n'avait subi aucune modification dans ses aménagements, ni dans son régime d'exploitation, depuis son changement d'affectation. Les travailleurs vivaient là, dans des conditions d'insalubrité indescriptibles. Entourés de barbelés ils ne pouvaient sortir de l'enceinte et les tentatives d'évasion déclanchaient le feu de leurs gardiens. Le régime alimentaire réduit à sa plus simple expression correspondait à peine au régime suffisant à un homme restant totalement inactif.

Insoumis et Réfractaires

Les jeunes gens qui ne se présentaient pas à la visite

45228

H4276 – 0022

H4276 - 0023

médicale étaient déclarés "insoumis". Ceux qui ayant satisfait à cette formalité ne se présentaient pas au départ du train, étaient déclarés "réfractaires".

Si le "délinquant" était retrouvé, il était conduit à la gendarmerie ou au poste milicien le plus proche. Aucune correspondance avec la famille n'était autorisée. Sans autre formalité, il était embarqué dans le premier convoi en partance pour l'Allemagne. C'est ainsi que l'on a très souvent vu arriver dans les camps de travailleurs civils des hommes des jeunes classes sans paquetage, et sans vêtements autres que ceux qu'ils avaient sur eux au moment de leur arrestation. Les parents demeuraient sans nouvelles.

Dans certains cas, surtout en 1944, les "insoumis" et "réfractaires" eurent à subir le sort des déportés politiques. Si la personne n'était pas retrouvée, des mesures de représailles étaient alors pratiquées sur la famille : arrestation ou déportation du père ou du frère, menaces de sanctions plus graves dans le but de provoquer la dénonciation du lieu où se cachait le "réfractaire". De toutes façons, les parents étaient convoqués par les services de la Gestapo, interrogés, et souvent maltraités.

Cas des jeunes gens des Chantiers de jeunesse

Les jeunes gens des chantiers furent requis en Septembre 1942, au moment de la Libération. Les Allemands prirent à leur égard des mesures particulières. C'est ainsi que des agents de la Gestapo se faisant passer pour alsaciens lorrains ayant déserté la Wehrmacht demandèrent asile au Groupe 47 (commissaire LAMBERT). Ils furent accueillis et cachés dans les locaux du groupe de direction. Dévoilant alors leur véritable identité, ils provoquèrent l'arrestation des cadres du groupement et leur déportation immédiate en Allemagne

45229

sans qu'il fut possible ni de prévenir les familles, ni de les munir de vêtements.

3°) Le ramassage arbitraire par les rafles .

Pour cette dernière catégorie, les Allemands n'ont même pas cherché à se retrancher derrière une apparence de légalité.

Sans que les autorités du Gouvernement de Vichy aient eu à intervenir, et même le plus souvent à leur insu, des rafles étaient opérées dans les grandes villes, à la sortie des cinémas, aux terrasses des cafés, quelques fois dans un quartier tout entier, tous les hommes en âge de travailler en usine étaient entassés dans des camion et conduits sous bonne escorte à la gare. Dans les petites villes de province, ou dans les villages, très souvent, à la suite d'exécution d'un soldat allemand, ou d'activité du maquis, des otages étaient choisis arbitrairement parmi la population mâle de la localité et déportés dans les grandesusines allemandes.

II. - REGIME DE LA DEPORTATION

1°) Les conditions d'existance

Si l'Allemagne avait tenu les promesses qu'elle faisait aux ouvriers français lors de leur départ, en échange de leur travail elle leur eut donné des conditions de vie normales, voir même agréables. Sa propagande en effet présentait le séjour de l'ouvrier outre-Rhin comme devant être très rémunérateur, comfortable, enrichissant au point de vue professionnel, et élever le standing de vie

45230

H4276 - 0024

de l'ouvrier. La vérité fut tout autre. La vie du travailleur français en Allemagne fut en général assimilable à des travaux forcés. Passons en successivement en revue les divers éléments :

a) Travail -

Les conditions de travail de l'ouvrier français devaient théoriquement être les mêmes que celles de l'ouvrier allemand : heures de travail, salaire, services d'assistance, assurances sociales, et ainsi permettre à l'ouvrier français d'avoir une vie au moins aussi agréable que celle qu'il avait en France. En fait, tant au point de vue salaire qu'au point de vue heures de travail, les Français ont eu une situation nettement défavorisée par rapport à l'ouvrier allemand.

1) salaire - Les salaires allemands étaient en effet assez élevés, surtout pour lesouvriers spécialisés. Il était promis aux jeunes déportés qu'après une durée d'apprentissage de six mois, pendant laquelle il leur serait évidemment versé un salaire d'apprenti, ils pourraient accéder aux salaires des spécialistes. Or après six mois d'apprentissage, les jeunes gens étaient affectés à des travaux de terrassement ou de manoeuvre pour lesquels ils continuaient à touche le salaire d'apprentis (42 pfennigs de l'heure) alors que les ouvriers allemandsqui faisaient le même travail touchaient 1 RM à 1 RM 20 de l'heure. Un régime d'amendes venait de plus faciliter aux contremaitres les possibilités de brimer les jeunes français. Une mauvaise réponse à un Meister, chose fréquente en raison des difficultés de la langue, était taxée de 6 à 20 RM d'amende.

2) nature du travail - Il était promis aux ouvriers français qu'on leur donnerait la facilité de se mettre au courant de la technique

45231

H4276 - 0025

moderne allemande, d'enrichir leurs connaissances, et de perfectionner leur métier. En fait, nous l'avons vu, la période d'apprentissage n'était pas sérieusement observée, et l'ouvrier français non spécialisé qui arrivait en Allemagne se voyait attribuer une place de manoeuvre ou de terrassier. Les méthodes de travail étaient telles que pour accomplir une tâche qui normalement eut demandé quelques heures, les ouvriers étaient contraints de rester 10 à 11 heures par jour devant leurs machines. Surtout à partir de la fin de l'année 1943, dans certaines usines allemandes, (nous pouvons citer particulièrement la Lokomotive Fabrik à Wiener Neustadt, Messerschmidt à Augsbourg, W.N.F. à Leipzig, Reparatur Werke à Berlin), les approvisionnements en matières premières n'étaient pas suffisants pour permettre aux ouvriers de travailler d'une manière continue pendant 10 heures. Ils étaient cependant contraints de rester à leur poste et de faire semblant d'avoir une occupation, méthode abrutissante s'il en fut.

La nature même de cette semie inactivité les conditions psychologiques dans lesquelles s'accomplissait le travail, ont à la longue, émoussé dans l'âme de beaucoup, le sens de l'initiative, de l'effort, de la conscience professionnelle, et ont encore contribué à abaisser le moral des déportés.

3) durée du travail - Bien que la durée du travail dans les usines n'ait pas été fixée explicitement sur les contrats, il était pourtant stipulé que les ouvriers français devaientavoir les mêmes règlements que les Allemands, ce qui impliquait le même nombre d'heures de travail. Pratiquement, les heures supplémentaires, les tâches imprévues, les travaux extraordinaires, étaient confiés aux Français

45232

H4276 – 0026

Le nombre moyen des heures de travail était de 11 heures par jour, 13 quelques fois, dans certains établissements comme Machinen Fabrik - Berlin 3I -

A Berlin Spandau, l'usine Alkett, imposait un travail de 10 heures 1/4 par jour, ou de 12 heures par nuit.

A Koenigsberg, l'usine de chenillettes Krupp, imposait 12 heures par jour.

A Molersdorf, les Français travaillaient 11 heures 1/4 par jour, y compris le dimanche. Ils avaient une demie heure pour diner, dont il fallait déduire 5 minutes pour se rendre à la cantine, et 10 minutes de queue pour obte ir sa ration.

A Leipzig, aux usines Moybach Motor Amban, le travail était de 8 heures par jour; plus 12 heures le dimanche.

Lorsque les alertes devinrent plus fréquentes, certaines firmes firent rattraper le temps passé aux abris par des heures supplémentaires de jour et de nuit, de telle sorte que tout repos devenait impossible.

Ces conditions de travail on le voit, s'apparentent de très près aux travaux forcés et lesjeunes français étaient surmenés par un travail pénible et trop long. Ils rentraient dans leurs baraques pour se mettre au lit et les conditions étaient telles que souvent ils étaient obligés de rester habillés sur leurs paillasses Ils serelevaient souvent au milieu de la nuit, pour descendre aux abris. Le lendemain, en plus de leur journée de travail déjà pénible, des heures supplémentaires leur étaient imposées, pour rattraper les retards dûs aux alertes.

A ces conditions déjà extrêmement pénibles venait

345223

H4276 – 0027

H4276 - 0028

s'ajouter l'hostilité et même la brutalité de certains Meisters et surtout des Werkschutz, la plupart du temps affiliés à la Gestapo.

b) Logement -

Les services de propagande allemands éditaient en France des brochures richement illustrées, sur lesquelles étaient représentées les installations réservées à l'accueil des travailleurs français.

On y voyait des chambres spacieuses, claires et aérées, d'une propreté méticuleuse, le comfort moderne, eau courante, chauffage, électricité, etc... sans parler des aménagements accessoires, comme salles de jeux, terrains de sports.

Là encore on a assisté à un odieux abus de confiance, et d'une façon générale les ouvriers déportés en Allemagne vécurent dans des conditions infiniment pénibles.

Trois types de logement sont à considérer : le logement privé (chez l'habitant) - le logement dans des etablissements divers (écoles, théatres désaffectés etc..) - et les baraques.

* Les travailleurs qui trouvèrent la possibilité de louer une chambre ou ceux qui vécurent dans des écoles ou théatres, ne constituent qu'une faible minorité. Nous nenous attarderons donc pas sur leur compte. Par contre, le cas le plus répandu est le logement en baraques, baraques généralement bien étudiées, mais toujours mal ou hativement construites. L'ajustage des panneaux était déffectueux, ils étaient en bois vert, et il manquait très souvent un revêtement en toile goudronnée. En général, les

B 45234

inconvénients graves que l'on retrouvait dans presque tous les camps étaient les suivants :

1) au point de vue du comfort : des lits à 2 et 3 étages, ne comportaient que des paillasses très plates dont la garniture n'était jamais renouvelée. C'est le cas du Lager Hu Hu à Augsbourg, firme Messerschmidt AG où la paille est demeurée la même durant une période de 11 mois.

Au camp W.N.F. de Molersdorf, dans le Kreis de Wiener-Neustadt, le papier goudronné qui recouvrait les baraques ayant été arraché par une bourrasque, des Français demeurèrent 6 mois dans des chambres dans lesquelles il pleuvait presque autant qu'à l'extérieur

On remarque parfois des camps dont les chambres étaient entièrement démunies de placards de tables ou de tabourets. Au camp de Fischament, les Français attendirent du 11 Juin au 15 Décembre 43 l'arrivée de placards et de sièges.

Les dégats causés par les bombardements étaient rarement réparés. Tel le camp de Genshagen qui a été bombardé le 29 Août 1943 et qui fin Décembre n'était pas encore remis en état.

Le camp de Sieben Hirten (Kreis Baden) est resté 6 mois sans que les carreaux brisés à la suite d'un raid de l'aviation alliée aient été remplacés.

En ce qui concerne le chauffage, outre que les baraques étaient ouvertes à tous les vents, le charbon était rationné de telle sorte qu'il n'était pas possible de faire de feu plus de 2 ou 3 heures par jour. Dans les camps de Prusse, en hiver, le froid était tel pendant la nuit que les travailleurs ne pouvaient souvent même pas dormir.

45285

H4276 – 0029

Au point de vue de l'hygiène, la longue durée du travail empêchait les ouvriers de laver leur linge et de se nettoyer eux-mêmes convenablement. En outre dans certains camps, les installations nécessaires elles mêmes manquaient. Le camp W.N.F. de Fischament (Vienne 23) par exemple ne possédait qu'un seul poste d'eau en plein air, pour un effectif de 600 travailleurs. La baraque la plus éloignée se trouvait à 800 mètres de ce poste d'eau et en hiver il était impossible de s'en servir, la température atteignant -30°.

On déplore dans de nombreux camps une insuffisance de W.C. ainsi au camp de Friedrichshaffen il y en avait 6 pour 900 requis.

Ce défaut d'hygiène entrainait des épidémies dont la propagation était facilité par une vermine abondante.

Il était très rare que les firmes fournissent les moyens nécessaires aux désinfections indispensables. Par ailleurs, les ouvriers pouvaient difficilement faire eux-mêmes le nettoyage de leurs chambres et du camp, faute de temps et de moyens matériels.

2) promiscuité - Dans tous les camps, les hommes et les femmes de nationalités et de moeurs très différentes étaient entassés dans les mêmes chambres. On entourait les lits de couvertures en manière de paravants, et des ménages éphèmères vivaient là dans une crasse épouvantable. Pour citer des exemples il faudrait dresser la liste de tous les camps d'Allemagne. Parfois il existait une baraque de femmes Les règles de la moralité semblaient être respectées. Malheureusement la direction des firmes tolérait tacitement que ces femmes n'aillent pas travailler à l'usine. Elles devaient alors "se débrouiller sur place" (camp de Fischament - camp de Sieben Hirten à Augsburg)

45236

H4276 - 0030

H4276 – 0031

c) Police du camp -

La direction et la surveillance des camps étaient confiées à des Lager Führer allemands. Ceux-ci étaient obligatoirement des agents de la Gestapo et agissaient comme tels. Ainsi le responsable des jeunes français de Sieben Hirten fut dénoncé à la Gestapo par son Lager Führer avec accusation de sabotage, (ce qui entraînait des sanctions extrêmement graves) parce que des morceaux des planches des lits avaient été retrouvées a demie consumées. Il est à noter également que les ouvriers de ce camp devaient faire leur cuisine eux mêmes parce qu'ils avaient une carte d'alimentation civile, et qu'ils ne recevaient pour ce faire aucun combustible.

D'une façon générale, il ressort des rapports que nous avons en mains une hostilité marquée de la part des Lager Führer vis à vis des Français à qui pour des raisons extrêmement futiles ils appliquaient des sanctions exagérées (suppression des cartes d'alimentation, etc...).

Le mépris des autorités nazies pour l'individu se manifeste dans le fait que, malgré lespromesses faites en France, dans les bureaux de placement, les ménages d'ouvriers français, partis en Allemagne pour éviter la séparation, ont été désunis dès leur arrivée à destination. Ainsi en Juin 1942, au camp de triage de Potsdam, le chef du personnel des Etablissements Daimler Benz fait embarquer dans un car deux jeunes mariés venus en Allemagne sur la promesse de rester ensemble. La voiture s'arrête une première fois devant une série de baraques, où l'on fait descendre la femme. Devant les protestations du couple rappelant au délégué de l'usine les promesses du bureau de placement de Paris, la seule réponse qui leur fut faite, fut la suivante :" ici nous ne sommes plus à Paris,

45237

nous sommes à Berlin."

3°) Alimentation

Les Allemands avaient promis aux ouvriers français la perception de la même carte d'alimentation et de la même quantité de denrées que celles allouées aux travailleurs allemands, la possibilité de prendre des repas au restaurant, ou de faire sa cuisine personnelle. La vie dans les camps et les méthodes pratiquées supprimèrent tous ces avantages.

Les travailleurs recevaient en effet les mêmes cartes d'alimentation que les Allemands, mais alors que ces derniers en disposaient librement, les ouvriers français devaient remettre tous leurs tickets aux Lagers Führer. Celui-ci se chargeait alors d'approvisionnerles cantines de l'usine. Nous avons déjà dit un mot sur la moralité des Lager Führer. Ceux-ci ne manquaient pas de brimer les Français au sujet de la nourriture, d'autant plus qu'ils en tiraient de substantiels bénéfices: en effet, les quantités distribuées dans les cantines d'usines où les ouvriers devaient obligatoirement prendre leurs repas étaient très inférieures à celles auxquelles donnaient droit les tickets.

D'une manière générale, l'alimentation dans les usines allemandes était la suivante :

le matin : café

à midi Stammgericht - épaisse soupe composée surtout de choux et de rutabagas et dans laquelle était ajouté par semaine environ 25 gr de viande

comme dessert une cuillerée de confiture

le soir le régime était sensiblement le même.

45238

H4276 - 0032

Ainsi à Berlin Spandau, la firme Alkett distribuait à ses ouvriers pour un travail très pénible et pour 24 RM 40 par quinzaine, du café le matin, une soupe à midi et une soupe le soir. Le pain était distribué 2 fois par semaine, le mercredi 700 gr, le samedi 750 gr.

A Hamburg, où la nourriture était nettement insuffisante, les réclamations n'aboutirent que lorsqu'il fut prouvé que le Lager Führer volait le ravitaillement des Français. Le responsable des vols était le S.A. Brigad Führer HENKE, qui exerçait les fonctions du Gau Hauptman ABEDENK, ce dernier étant incapable de remplir sa fonction.

A Munich, les repas pris à la cantine consistaient le matin en ~~un~~ bol de café, 300 gr de pain pour la journée, à midi choux pommes de terre cuits à l'eau, et le soir café et confiture. Pas de graisse, sauf le samedi où l'on distribuait pour le dimanche 5 gr de beurre et la nourriture du lendemain qui consistait parfois en une tranche de pain blanc.

Dans ces conditions les travailleurs qui ne voulaient pas mourir d'épuisement étaient obligés d'avoir recours au marché noir. Il leur était alors possible d'obtenir les suppléments indispensables, mais ils couraient le risque d'être arrêtés par la Gestapo et envoyés dans un Strafenlager.

4°) Soins médicaux

Dans de telles conditions de travail les maladies étaient très fréquentes. Or les malades devaient se présenter à la visite au médecin d'usine, lequel débordé de travail examinait en général assez superficiellement le malade.

45239

H4276 – 0033

Dans bien des cas même (usines Krupp, Dornier, Siemens) les contremaitres statuaient eux mêmes sur l'arrêt ou la reprise du travail d'un ouvrier malade.

Si l'ouvrier était reconnu malade, il était en principe soigné à l'infirmerie du camp ou à l'hôpital de la localité. Malheureusement, il y eut de nombreuses exceptions à cette règle, et faute de soins beaucoup de Français sont morts dans leur camp, dénués de tout secours médical.

Voici d'après un rapport du Docteur FEVRIER, médecin chef du service de la protection de la santé, un aperçu des obstacles dûs au mauvais vouloir des services allemands s'opposant au traitement de la tuberculose :

" 1°) Absence le plus souvent de tout examen médical avant le départ de France des Travailleurs.
Il n'est pas rare de recevoir en Allemagne des travailleurs déjà atteints ou pleurétiques à peine convalescents.

2°) Absence de dépistage systématique à l'arrivée des travailleurs et dans la suite.
(Le docteur Février insiste sur le fait qu'il demanda à plusieurs reprises et sans aucun résultat, une installation mobile de radio-télé-photographie.

3°) Age d'élection entre 18 et 25 ans des tuberculeux pulmonaires à forme ulcéro-caséeuse, et à évolution brutale.

4°) Travail pénible d'une durée de 12 heures.

5°) Sous alimentation habituelle.

6°) Excès de la vie sexuelle

7°) Absence d'un diagnostic suffisamment précoce par le médecin de firme ou de camp. Difficulté de compréhension mutuelle, le médecin est allemand ou étranger, presque jamais français.

8°) Manque de lits d'hopital ou de sanatorium.

9°) Rapatriement impossible ou trop tardif.

Les obstacles au rapatriement sont les suivents :

45240

H4276 – 0034

Obstacles intérieurs : l'Arbeitsamt, le médecin allemand, refusent le rapatriement pour les cas de tuberculose fermée.

Obstacles extérieurs : la police, le travailleur malade ayant tous ses papiers en règle pour son retour en France, se voit refuser sans raison le passage par la police."

Le Docteur FEVRIER, en effet avait demandé que pour suppléer aux médecins insuffisants dans les usines, il soit permis aux étudiants en médecine français, déportés au titre du travail, de soigner leurs camarades en qualité soit d'infirmiers, soi d'assistants. Il s'est heurté au refus du général PELTZ qui décida que les étudiants en médecine français devaient travailler comme infirmiers dans les hôpitaux militaires allemands où ils étaient indispensables pour combler les vides dûs aux exigeances de la guerre.

Le Professeur BOCKAKER, médecin chef de la Gestapo, interdit le 16 Mars 1944 que des médecins ou assistants médico-sociaux français fussent détachés auprès des Gauvaltung.

Les médecins français chargés de la protection de la santé de leurs compatriotes se sont vu traiter en indésirables par le Docteur SCHULENBURG, médecin chef de l'Arbeitsamt, qui interdit formellement à partir du 5 Juin, tout reclassement des étudiants en médecine français à un poste sanitaire. Attachant le plus grand prix soi disant à l'utilisation de ceux-ci comme simple infirmiers dans les hôpitaux allemands, en fait, ils restèrent manoeuvres dans les usines de guerre.

Il est indiscutable qu'il y a eu une action systématique dirigée contre le service médical français, pour lui interdire toute action efficace, et laisser à leur triste sort les jeunes français malades.

45241

H4276 - 0035

H4276 - 0036

A Auschwitz, dans un camp de 1.000 hommes, relativement bien installé, se trouvait une baraque infirmerie, remplie de punaises et ne disposant en fait de lieux d'aisance que d'un petit édicule extérieur, laissé dans un état de saleté repoussante. On y trouvait des tuberculeux en liberté, qui bien que reconnus tels par le médecin local, n'étaient pas rapatriés, grâce à l'indifférence hostile du dit médecin.

A Berlin, dans un petit pavillon clair et aéré, mais où le médecin chef allemand ne passait que toutes les 3 semaines, une doctoresse russe distribuait uniformément chaque matin les mêmes gouttes calmantes à tous les malades. On a vu une douzaine de tuberculeux franchir l'extrême limite avant laquelle le traitement aurait avoir quelques chances d'être efficace. Alors que dans cet hôpital aucun traitement n'était entrepris contre la tuberculose et que seul un rapatriement immédiat pouvait sauver les moins atteints, le médecin chef allemand ne donnait pas le certificat grâce auquel le permis de retour pouvait être délivré par le médecin de l'Arbeitsamt.

Le Docteur SCHULENBURG n'autorisa même pas le médecin français à rendre visite à son collègue allemand pour décider du sort de ces malheureux.

Dans un camp de représailles, près de STUTTGART, une épidémie de typhus s'était déclarée parmi les détenus. Cette maladie ne fut pas combattue par les docteurs allemands auxquels on peut imputer la mort d'un grand nombre de jeunes travailleurs.

45242

Nous n'insistons que pour mémoire sur le péril vénérien auquel les Français étaient exposés du fait des moeurs extrêmement

dissolues qui régnaient dans les camps, et du manque total d'hygiène et de médicaments.

5°) Liberté du culte.

Alors que la Convention de LA HAYE interdisait formellement de porter atteinte à la liberté du culte des populations occupées, et que la propagande allemande se faisait l'écho des libertés religieuses dans les camps, les ouvriers déportés qui voulaient pratiquer leur religion étaient obligés de déjouer les pièges que leur tendait la Gestapo.

Le première mesure fut l'interdiction pour les prêtres de travailler en Allemagne. Comme beaucoupde ceux-ci enfreignirent cette défense pour continuer à exercer leur sacerdoce, la Gestapo organisa toute une série de répressions. Les Français surpris en train d'assister à la Messe ou de participer à des réunions religieuses étaient arrêtés et punis sévèrement. Les prêtres étaient envoyés en Strafenlager, ou dans les camps de déportés politiques, surtout DACHAU où beaucoup sont morts. (rapport BOUSQUET)

2°) Les aggravations à la Déportation

Ces conditions d'existence déjà très pénibles furent rendues plus dures par des sanctions inhumaines, et par le recrutement forcé dans les formations militaires.

a) les sanctions : Strafenlager -

Les Strafenlager étaient des camps spéciaux où les travailleurs punis étaient envoyés pour une durée qui excédait rarement

45243

H4276 – 0037

deux mois. En effet les hommes ne pouvaient guère résister pendant une période plus longue au régime qui y était en vigueur. Quelques fois, la peine une fois purgée, les travailleurs étaient oubliés et y dépérissaient, grâce aux sévices qu'on leur y faisait subir. Les motifs invoqués pour justifier l'envoi en Strafenlager, étaient toujours : évasion, absence au travail, sabotage, activité politique ou marché noir.

Le plus souvent, les hommes qui étaient condamnés, l'étaient sur simple dénonciation. C'est ainsi qu'à l'usine Berg à Weidnau près de Singen en Westphalie, le nommé BRANDRIS, fut arrêté en Décembre 43 sur l'inculpation de sabotage. Il accuse formellement, avec preuves à l'appui, son employeur, Paul BERG d'avoir lui-même simulé le sabotage pour pouvoir provoquer son arrestation.

A Iserlohl, plusieurs travailleurs avaient constitué une Amicale, ils furent accusés sans aucune preuve d'espionnage et de propagande antie nazie, et comme tels incarcérés après avoir subi la brutalité des policiers. Ils furent torturés dans le but deleur faire avouer leur crime. Bien qu'ils fussent absolument innocents, 9 d'entre eux furent fusillés, le Ier Avril 1945. Le principal responsable est le chef de la Kriminal Polizei de Iserlohl, Franz BALP.

A l'usine Ingenior Buro, à Bendorf, près de Helmstedt, plus de 1.000 hommes et femmes, déportés politiques travaillaient dans des ateliers spéciaux, traités sauvagement par les SS. Des travailleurs français, pris de pitié, leur avaient parlé, et avaient essayé de leur procurer de la nourriture. Au nombre de 30

B 45244

H4276 – 0038

et furent condamnés à un ou deux mois de camp disciplinaire.

A son arrivée au camp, le détenu remettait tous ses effets et affaires personnelles. On lui donnait une chemise, un pantalon, une veste, un bonnet de police et une paire de sabots, qu'il portait pendant la durée de son séjour au camp, hiver comme été, et comme aucun savon n'était distribué, il conservait le même chemise toute la durée de son séjour sans la nettoyer.

Les premiers jours de l'arrivée au camp, le travail était remplacé par des exercices variés d'assouplissement, destinés à enlever au détenu toute velléité de résistance et à en faire un automate résigné et prêt à tout endurer. Ces exercices d'assouplissement étaient en général de la culture physique où l'on faisait alterner à une allure rapide, les debouts, couchés, debouts, marche en canard, etc... Les hommes allaient ensuite sur des chantiers où le travail était particulièrement pénible.

Au Strafenlager de GROSS BEEREN, près de Berlin, les détenus déchargeaient des wagons de pierre de 4 heures du matin à 8 heures du soir, et touchaient comme unique nourriture une soupe à midi. Là ils étaient gardés par de véritables brutes, des SS russes.

La discipline était non seulement stricte, mais cruelle, la plaisanterie classique des SS gardiens de ce camp, était la suivante : lorsque les détenus revenaient de chercher l'unique soupe qui était leur ration journalière, les gardiens se plaçaient sur leur passage et leur donnaient un coup de pied ou leur faisaient un croc en jambe, afin de leur faire renverser leur nourriture. A tous propos, les coups de matraques pleuvaient, pour hâter le

B 45245

H4276 – 0039

rassemblement, pour activer le travail.

Au Strafenlager de SARREBRUCK, les détenus couchaient par chambres de 16 sur deux étages. Les 3/4 des planches qui composaient les chalits manquaient. Ils disposaient d'une mince paillasse et d'une couverture. Les locaux n'étaient pas chauffés. Tous les matins et à midi, les chambres devaient être lavées à grande eau, sans doute pour entretenir l'humidité dans les pièces, car il est évident que les bourreaux de ces camps disciplinaires se souciaient fort peu de la santé de leurs détenus. Les colis étaient interdits.

On n'est pas étonné en entendant de jeunes français rapatriés de Stuttgart (rapport NICOLAS) nous indiquer qu'à l'usine HEINKEL, où il travaillait, 30 Français ont été envoyés en Strafenlager, et n'en sont jamais revenus.

Nous pouvons signaler également que tous les Français punis n'étaient pas envoyés en Strafenlager, mais aussi dans des camps de déportés politiques, particulièrement lorsque c'était la Gestapo qui opérait elle-même.

Dans une usine de KEMPTEN 79 Français ont été envoyés le 21 Avril 1945 au camp de DACHAU par ordre de la Gestapo d'Augsburg, un secrétaire de la Politische Abteilung à DACHAU signale qu'ils ont été affectés au Block 27 (bloc disciplinaire) et qu'ils y sont morts, sauf 4.

b) <u>Enrôlement dans les formations militaires</u>.

Devant les besoins de plus en plus pressants des services de la Wehrmacht, les Autorités allemandes n'ont pas hésité à avoir recours à de nombreux ouvriers français, contrairement aux Conventions de LA HAYE.

45246

H4276 - 0040

Les méthodes employées pour contraindre les ouvriers à entrer dans ces organismes étaient de 2 sortes :

Contrainte violente - lorsqu'après avoir été arrêtés sous un prétexte quelconque (marché noir, retard à l'usine ...) les Français étaient soumis aux moyens habituels employés par la Gestapo pour faire avouer les intéressés, et que les tortionnaires s'étaient rendu compte de l'inutilité de leurs efforts, ils préféraient parfois les gracier, à condition que l'inculpé consente à contracter un engagement dans une formation militaire, telle que N.S.K.K., Waffen SS, ou même dans la Gestapo. Les malheureux, abrutis de coups voient parfois dans cette proposition un moyen d'échapper aux tortures et acceptent.

D'autres fois, les méthodes sont plus douces :

Les Allemands proposent simplement aux travailleurs qui sont encore dans les camps de triage, un travail qu'ils garantissent comme intéressant et bien payé, sans rien préciserd'autre. Les travailleurs, alléchés par ces promesses, considérant que nulle part ailleurs ils ne peuvent être plus mal que dans leur emploi actuel, acceptent. Ils sont alors dirigés vers des services tels que la Légion SPEER, où on leur fait signer un engagement, toujours sans préciser le travail à faire. Puis on leur fait revêtir une tenue militaire, et lorsque le travailleur comprend dans quelle organisation il est, c'est trop tard.

C'est ainsi qu'un jeune requis du S.T.O. envoyé au camp de HAGEN, où il mourait littéralement de faim, se voit proposer un emploi de chauffeur qu'il a accepté. Il est emmené en car, avec 14 camarades dans son cas à MENDEN, puis à BERLIN. Là, il est logé

45247

H4276 -0041

au camp NIKOLASSEE. Après une visite médicale, il reçoit un équipement militaire des N.S.K.K. Lorsqu'il se rend compte qu'il a été engagé en qualité de chauffeur militaire, il veutretourner d'où il vient. Cela lui est évidemment impossible.

Les travailleurs incorporés dans la N.S.K.K. étaient absolument soumis au régime militaire allemand. Ils étaient envoyés à MUNICH ou aux environs de BERLIN pour y faire leur apprentissage, et dirigés ensuite sur le front de l'Est.

D'autres jeunes gens ont été, dès leur arrivée en Allemagne incorporés dans les Arbeits-Companie, habillés d'uniformes allemands. De Paris, les convois allaient directement jusqu'en Westphalie. Les jeunes gens arrivaient dans un camp gardé par des sentinelles, on les faisait entrer dans une baraque. Ils se trouvaient alors dans un camp militaire, rempli d'étrangers en uniforme allemand. L'organisation comprenait 5 compagnies dont l'effectif était de 2 à 300 hommes. Ils étaient soumis au régime militaire.

Voici un extrait de "l'ordre de service et de camp du 3° Arbeit Bataillon L 3 à Isterkrug" : "discipline générale - les ouvriers français font partie de la suite de la Ière Armée allemande, d'après un décret du Haut Commandemant de l'Armée. Ils sont soumis au régime et à la discipline de Guerre. Les soldats qui surveillent leur service ont envers eux la supériorité dugrade. Pour les punitions, les chefs de compagnies et de bataillons sont seuls qualifiés....." (Rapport Maurice DAVID)

III. - LE RETOUR EN FRANCE

Pour les ouvriers partis au titre des réquisitions dans l'industrie, la durée du séjour en Allemagne devait être de un an, au terme du contrat qu'ils étaient obligés de signer.

45248

H4276 - 0042

Pour les jeunes du S.T.O., la loi du 16 Février 1942 avait fixé la durée de ce service à 2 ans.

Or si les circonstances n'ont pas favorisé le retour des jeunes gens de la 2ème catégorie, (en Mars 45, le Gouvernement nazi, étant donné les évènements militaires, pouvait éprouver certaines difficultés à rapatrier les travailleurs) pour la première catégorie au contraire, il eut été possible dès la fin de l'année 1943 de renvoyer en France les ouvriers dont les contrats étaient arrivés à expiration. Or ils n'ont pas été autorisés à partir. Par décret, le ministre Speer prolongea pour une durée illimitée, les contrats de travail des ouvriers étrangers arrivés à expiration.

Cette décision se traduisit dans la pratique de la manière suivante : à la firme Daimler Benz, par exemple, à GENSHAGEN, près de Berlin, certains travailleurs, à la fin de leur contrat, se présentèrent au bureau du personnel de l'usine, faisant valoir leurs droits au retour en France. Le chef du personnel les renvoya immédiatement au travail, en les priant de repasser dans quelques jours. Il leur présenta à ce moment un formulaire de renouvellement de contrat. En le signant, le travailleur acceptait un nouvel engagement pour 2 ans et touchait 1.000 francs; en ne signant pas, il était requis d'office pour une durée indéterminée, et sans percevoir la prime évidemment.

Cette méthode est analogue à celle employée en France pour l'embauche des travailleurs.

45249

H4276 -0043

Nous rappelons pour mémoire que de nombreux Français, travailleurs des jeunes classes, civils requis par les municipalités sur l'ordre des autorités allemandes, Juifs mariés à des aryennes ou aryens mariés à des juives ont également été requis dans des conditions lamentables pour travailler à la machine de guerre allemande. Ils ont été déportés en général sur les côtes, dans les îles anglo-normandes et placés sous le contrôle de l'Organisation TODT.

Les conditions de vie de ces travailleurs étaient aussi pénibles que celles des travailleurs déportés en Allemagne (en ce qui concerne les îles anglo-normandes)./ Particulièrement les Juifs mariés à des aryennes et les aryens conjoints de juives ont subi des traitements particulièrement durs. Le voyage de Paris à Cherbourg s'effectuait dans des conditions particulièrement lamentables (rapport du Docteur MODAY DAVID) Les déportés étaient entassés comme des animaux dans un wagon hermétiquement clos par 40° dechaleur, puis serrés dans la cale d'un petit bateau pour faire la traversée jusqu'à Aurigny. Une fois arrivés sur place, les SS les ont fait sortir à coups de crosses, et les ont soumis à de nombreuses vexations : privation des objets de valeur, de vêtements, etc... Ces travailleurs ont eu dans certains camps des conditions de vie assimilables à celle des Strafenlager. Le salaire était de 2 RM par jour, dont un était envoyé à la famille, et l'autre était à peine suffisant pour payer les amendes qui étaient infligées à tout propos.

45259

H4276 – 0044

Nous avons donc passé en revue les divers aspects de la vie des travailleurs français déportés en Allemagne. Nous rappelons que si le but principal de la déportation était de procurer à la machine de guerre allemande la main d'oeuvre nécessaire pour lui fabriquer des armes, il est un autre but qui rappelle les paroles de MEIN KAMPF sur l'anéantissement de la race française. En effet bien souvent la déportation des travailleurs français en Allemagne ne correspondait pas à des besoins de l'industrie allemande. Les jeunes français déportés durant l'année 1944 se sont vus assignés des postes de travail devant des machines qui n'étaient pas approvisionnées en matières premières. Cette déportation cachait donc un autre mobile que le souci de maintenir la production industrielle. Il n'est pas axagéré de dire qu'en exilant les travailleurs hors de France, le Reich a tenté sciamment d'affaiblir physiquement et moralement la jeunesse française.

45251

H4276 - 0045

H4276 – 0046

RF-87

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4276

U.K. 78³

DOC. R.F. N° 87

B 45209

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE

H4276 - 0047

H4276 – 0048

1 cover
41 pages

H4276 – 0049

823.

Exhibit No. 87